



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
2025 - ETSPH - 03

**Attribuant une dotation complémentaire pour la prise en charge
d'une situation complexe**

**Association « Deltha Savoie »
134 allée des ateliers
73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Hanifa MCHINDA
04 79 60 28 86
hanifa.mchinda@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre le Département de la Savoie, l'État et les associations « les papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » et « Cap et handicaps vallée de Maurienne » ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 29 juin 2018 portant transfert de l'autorisation de gestion de l'association « Les papillons blancs d'Albertville et de son arrondissement » au bénéfice de l'association « Deltha Savoie » ;
- VU L'analyse des besoins spécifiques pour la prise en charge des situations complexes au sein de l'Association Deltha Savoie ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social ;

Considérant les sollicitations de l'organisme gestionnaire pour des situations particulières au cours de l'année 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire exceptionnelle est attribuée à l'association Deltha Savoie, située au 134 allée des ateliers à Saint Pierre d'Albigny, pour le foyer d'hébergement Les Alpis, 274 Rue Ambroise Croizat, 73200 ALBERTVILLE. Cette dotation vise à faire face aux charges spécifiques et aux besoins de prise en charge d'une situation complexe identifiée au titre de l'année 2024.

Arrêté de 024 en préfecture
073-22730019-20250604-2025-ETSPH-03-AR
Date de réception préfecture : 04/06/2025

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2024 est modifié comme suit :

Le montant de cette dotation complémentaire s'élève à 2 099,50 € pour la situation de V.A. Elle est allouée en complément de la dotation de fonctionnement initiale sans impact sur le prix de journée et est exclusivement destinée à financer les moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences de ces situations complexes.

Article 3 - L'établissement recevant la personne s'engage à utiliser cette dotation dans le cadre de la prise en charge des situations complexes identifiées, en assurant un suivi comptable précis des dépenses correspondantes, et à en rendre compte dans le rapport annuel d'activité.

Article 4 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être introduit devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'Association Deltha Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CHAMBÉRY, le / 4 JUIN 2025

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

12 JUIN 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250604-2025-ETSPH-03-AR
Date de réception préfecture : 04/06/2025